



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU
04 DECEMBRE 2024

Le quatre décembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-huit novembre deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER (Présent jusqu'à la délibération n°2024-134 incluse), Joëlle BENALET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTES : Karen LECLUSE à Dominique PELLEGRIN, Guy GARCIN à Claire BLANC, Bernard MAYER à Sylvie PORRY, François BERGA à Dominique MEYER, Valérie FARGIER à Jean-Michel CARRETERO

ABSENTS : Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-125	Urbanisme Renonciation à une servitude de tréfonds au profit de la Commune constituée sur la parcelle cadastrée section BI n°420 appartenant aux Epoux DOF
-----------------------------	--

VU le courriel du 12 septembre de l'Etude VINCENT et VIROLLEAUD, notaires à La Roque d'Anthéron, proposant une renonciation à servitude de tréfonds grevant cadastrée section BI n°420 appartenant aux Epoux DOF ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 013-211300504-20241204-DB_2024_125-DE

VU le courrier de la Commune en date du 11 juillet 2024 portant accord de principe sur la renonciation à cette servitude dans la mesure où elle n'a jamais été mise en œuvre ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la faveur de la vente d'un terrain à Monsieur DOF le 30 juin 1989, une servitude de passage a été conservée par le vendeur sur plusieurs terrains restant lui appartenir.

Il a alors été convenu que cette servitude de passage s'exercerait sur une bande de 4 mètres de large à prendre le long de la route d'Avignon (RN 517), permettant aussi d'établir sur le fonds servant, toutes canalisations ou lignes tant aériennes que souterraines, d'eau de gaz, d'électricité, d'égout, destinées à viabiliser la propriété restant appartenir à la venderesse.

Fonds dominant :

Parcelles BI n°142, 394 (issues de la division de la parcelle BI 144) et 324 appartenant à ERILIA
Parcelles BI n°395 (issue de la division de la parcelle BI 144) appartenant à la commune de Lambesc

Fonds servant :

Parcelle BI 420 appartenant à Madame et Monsieur DOF. Les parcelles d'origine AI n° 140 et 323 ont été regroupées en BI 400 elle-même divisée en BI 401, 402 et 403, et la parcelle BI 401 a ensuite été divisée en BI 420 et 421

La parcelle communale BI n°395 d'une superficie de 5 323 m², située en bordure de l'avenue Badonviller, a été rétrocédée à la commune par la société LOGIREM à l'issue des travaux de construction de l'opération « l'Estagnol ». Elle est entièrement occupée par un bassin de rétention des eaux pluviales provenant du bassin versant du quartier de la Gardiole.

La commune n'a établi aucune canalisation sur ce terrain et entend renoncer à la servitude profitant au bien dont les termes sont ci-dessus rappelés et grevant aujourd'hui la parcelle BI 420 appartenant à Madame et Monsieur DOF.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de renoncer à la servitude établie au profit de la parcelle communale cadastrée section BI n°395 grevant la parcelle cadastrée section BI n°420 appartenant aux Epoux DOF
- **DIT** que cette renonciation est consentie sans aucune indemnité et que les frais, droits et émoluments de l'acte seront supportés par les Epoux DOF
- **CHARGE** l'Etude VINCENT-VIROLLEAUD, notaires à La Roque d'Anthéron, de rédiger les actes notariés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND